

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2138

présenté par

M. Naillet, Mme Bellay, M. Califer, M. William, M. Philippe Brun, Mme Mercier, M. Baumel, M. Bouloux, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Belhaddad, M. Benbrahim, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, M. Pena, Mme Pic, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Simion, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 49**ETAT B****Mission « Outre-mer »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	25 704 902
Conditions de vie outre-mer	25 704 902	0
TOTAUX	25 704 902	25 704 902
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés met en œuvre une reprise des crédits ouverts en LFI 2025 sur le logement Outre-mer pour le PLF pour 2026 sur le périmètre des autorisations d'engagement.

Le PLF 2026 prévoit que les crédits destinés aux aides au Logement (action 1) du programme 123 « Conditions de vie outre-mer » diminuent de près de 26 millions d'euros (- 9,81 %) en AE pour atteindre 236 millions d'euros contre 262 millions d'euros en AE en LFI 2025.

Or, les coûts de construction et d'entretien des logements sont particulièrement élevés dans les Outre-mer du fait de caractéristiques structurelles reconnues tels que l'insularité – à l'exception de la Guyane -, l'éloignement, la rareté du foncier, les difficultés de recrutement dans des secteurs en tension ou encore les normes d'aménagement et de construction relatives aux risques sismiques et cycloniques.

L'État ne parvenant pas à résorber le nombre important d'habitats insalubres, de personnes en situation de mal-logement ou encore de demandes en attente d'un logement social au sein des Outre-mer, il apparaît inacceptable d'acter une telle chute à terme de crédits sur le logement ultramarin.

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est donc proposé de majorer de 25 704 982 euros en autorisations d'engagements, les crédits de l'action 01 « Logement » du programme n° 123 « Conditions de vie outre-mer » et de minorer à due concurrence l'action 01 « Soutien aux entreprises » du programme 138 « Emploi outre-mer ».

Cette rédaction a pour but de se conformer aux exigences de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui oblige, lorsque l'auteur d'un amendement souhaite augmenter les crédits d'un programme, à diminuer les crédits d'un autre programme d'autant. Il n'est donc en réalité évidemment pas souhaité de restreindre les moyens alloués aux entreprises ultramarines. Ainsi, le Gouvernement est donc appelé à lever le gage.